

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-JEAN-PORT-JOLI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, tenue le deuxième (2<sup>e</sup>) jour d'août 2021 à compter de 20:00 heures à la salle du Conseil du Centre municipal situé au 7 Place de l'Église, à Saint-Jean-Port-Joli.

Sont présents :

Madame la conseillère :  
Lyne Jacques

Messieurs les conseillers:  
Jean-Pierre Lebel  
Stanley Bélanger  
Anthony Hallé  
Pierre Bussières  
Richard Bernier (en visioconférence)

formant quorum sous la présidence de monsieur Normand Caron, maire.

**1. Ouverture de la session.**

Monsieur le maire ouvre la session en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux contribuables présents.

204-08-2021

**2. Adoption de l'ordre du jour.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques  
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant les points suivants :

*5.4 Avis de motion pour modifier le règlement 704-13 relatif au plan d'urbanisme afin de modifier une limite d'aire d'affectation résidentielle multifamiliale.*

*5.5 Adoption d'un premier projet de règlement modifiant le règlement 704-13 relatif au plan d'urbanisme afin de modifier une limite d'aire d'affectation résidentielle multifamiliale.*

*8. Autres sujets.*

La numérotation des points est ajustée en conséquence.

L'item "Autres sujets" demeure ouvert.

205-08-2021

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier  
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

## 4. ADMINISTRATION :

### 4.1 Comptes du mois.

#### a) Rapports mensuels.

L'adjoint au directeur général et secrétaire-trésorier procède au dépôt du rapport mensuel des activités financières et du rapport mensuel des activités d'investissement du mois de juillet 2021.

#### RAPPORT MENSUEL ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT

Rapport mensuel de juillet  
2021  
Pour la période du 01 janvier au 30 juillet  
2021

	Budget 2021	Budget révisé	Recettes/ dépenses réelles au 31-07-2020	Recettes/ dépenses réelles au 31-07-2021	Disponible	%
--	----------------	---------------	---	---	------------	---

#### Revenus

Taxes	4 740 254	4 740 254	4 509 498	4 751 255	-11 001	100.23%
Paiement tenant lieu de taxes	139 750	139 750	14 328	16 977	122 773	12.15%
Services rendus	167 516	167 516	89 609	116 048	51 468	69.28%
Autres revenus	122 100	122 100	89 229	187 285	-65 185	153.39%
Transferts	353 919	353 919	91 068	126 818	227 101	35.83%
<b>Total revenus</b>	<b>5 523 539</b>	<b>5 523 539</b>	<b>4 793 732</b>	<b>5 198 383</b>	<b>325 156</b>	<b>94.11%</b>

#### Dépenses de fonctionnement

Admin.gén.	937 563	937 563	512 393	484 918	452 645	51.72%
Sûreté du Qbc	342 342	342 342	159 973	171 171	171 171	50.00%
Pompiers	251 661	251 661	189 396	103 113	148 548	40.97%
Sécur.civ. Autres	42 685	42 685	29 405	23 765	18 920	55.68%
Voirie	431 300	431 300	186 345	247 452	183 848	57.37%
Enlèv.de la neige	397 575	397 575	210 303	187 473	210 102	47.15%
Eclairage rues	19 250	19 250	6 079	16 021	3 229	83.23%
Transport collec	3 465	3 465	3 465	3 465	0	100.00%
Usine filtration	251 209	251 209	185 335	133 259	117 950	53.05%
Réseau aqueduc	116 945	116 945	41 198	51 351	65 594	43.91%
Usine d'épuration	95 235	95 235	47 754	50 446	44 789	52.97%
Réseau d'égout	66 065	66 065	34 103	27 957	38 108	42.32%
Matières résid.	559 631	559 631	241 019	289 302	270 329	51.70%
Autres, hygiène	6 793	6 793	4 410	3 921	2 872	57.72%
Santé - bien-être	42 148	42 148	15 062	16 658	25 490	39.52%
Urbanisme	172 741	172 741	83 684	83 010	89 731	48.05%
Ind.et commerce	51 796	51 796	21 368	20 880	30 916	40.31%
Tourisme	39 900	39 900	7 510	12 856	27 044	32.22%
Rénov.urbaine	19 970	19 970	0	25 007	-5 037	125.22%
Embellissement	92 600	92 600	34 892	31 848	60 752	34.39%
Loisir	810 780	810 780	421 940	441 216	369 564	54.42%
Culture, centre c.	394 678	394 678	226 168	232 338	162 340	58.87%
Bibliothèque	31 676	31 676	19 856	22 122	9 554	69.84%
Patrimoine	12 000	12 000	11 032	10 042	1 958	83.69%
Autres, culture	7 200	7 200	2 334	0	7 200	0.00%
Frais financ., int.	142 678	142 678	24 541	57 102	85 576	40.02%
<b>Total dépenses</b>	<b>5 339 886</b>	<b>5 339 886</b>	<b>2 719 565</b>	<b>2 746 692</b>	<b>2 593 194</b>	<b>51.44%</b>

<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>183 653</b>	<b>183 653</b>	<b>2 074 167</b>	<b>2 451 691</b>	<b>-2 268 038</b>	
<b>Remb.capital</b>	<b>310 200</b>	<b>310 200</b>	<b>273 300</b>	<b>286 645</b>	<b>23 555</b>	92.41%
<b>Immobilisations</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17 138</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	0.00%
<b>Affectations</b>						
Activités d'invest.	0	0	0	0	0	0.00%
Surplus non aff.	107 407	107 407	81 423	0	107 407	0.00%
Surplus acc.aff.	42 218	42 218	0	0	42 218	0.00%
Fonds de roul.	<b>23 078</b>	<b>23 078</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>	3 078	86.66%
Rés.fonc.fonds rés.	0	0	0	0	0	0.00%
	<b>126 547</b>	<b>126 547</b>	<b>61 423</b>	<b>20 000</b>	<b>152 703</b>	<b>15.80%</b>
<b>Surplus (déficit) de l'exercice</b>						
	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 879 428</b>	<b>2 145 046</b>		

**RAPPORT MENSUEL  
ACTIVITÉS FINANCIÈRES D'INVESTISSEMENT**

**Rapport mensuel de juillet 2021  
Pour la période du 01 janvier au 31 juillet 2021**

Budget 2021	Budget révisé	Recettes/ dépenses réelles au 31-07-2020	Recettes/ dépenses réelles au 31-07-2021	Disponible	%
-------------	---------------	--	--	------------	---

**Revenus d'investissement**

Taxes spéciales	0	0	0	0	0.00%
Quotes-parts	0	0	0	0	0.00%
Transfert	0	0	41 672	36 939	0.00%
Contr.prom.autres	0	0	0	0	0.00%
	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>41 672</b>	<b>36 939</b>	<b>0.00%</b>

**Dépenses d'investissement**

Adm.générale			0	0		0.00%
Sécurité publique	25 000	25 000	23 691	81 339	1 309	325.36%
Transport	15 000	15 000	55 051	1 162 272	-40 051	7748.48%
Hygiène du milieu	65 000	65 000	43 273	464 748	21 727	715.00%
Amén.urb zonage	0	0	18 286		-18 286	0.00%
Loisir & culture	35 000	35 000	13 000		22 000	0.00%
	<b>140 000</b>	<b>140 000</b>	<b>153 301</b>	<b>1 708 359</b>	<b>-13 301</b>	<b>1220.26%</b>

**Conciliation à des fins budgétaires**

**Autres investissements**

Propriétés destinées à la vente	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	46 093	0	0
Placements à titre d'investissement	0	0	0	0	0	0
Participation dans entrepr.municip.	0	0	0	0	0	0
	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>46 093</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Financement

Financement à l.t. investissement	0	0	315 800	0		
	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>315 800</b>	<b>0</b>	<b>0.00%</b>

## Affectations

Activités fonction.						0
Surplus non aff.	85 000	85 000	126 000	50 000	35 000	58.82%
Surplus affecté	0	0	48 388	70 317	-70 317	0.00%
Fonds de roul.	55 000	55 000	0	0	55 000	0.00%
	<b>140 000</b>	<b>140 000</b>	<b>174 388</b>	<b>120 317</b>	<b>19 683</b>	<b>85.94%</b>

## Total sources

de financement	<b>140 000</b>	<b>140 000</b>	<b>216 060</b>	<b>519 149</b>	<b>19 683</b>	<b>370.82%</b>
----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	---------------	----------------

## Surplus (déficit)

de l'exercice	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>62 759</b>	<b>1 189 210</b>		
---------------	----------	----------	---------------	------------------	--	--

206-08-2021

### b) Ratification des dépenses effectuées par le secrétaire-trésorier.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières  
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de ratifier les dépenses suivantes effectuées par le secrétaire-trésorier pour le mois de juillet 2021 au fonds d'administration pour un montant de 772 151,98 \$ :

#### DÉPENSES DE JUILLET 2021 EFFECTUÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

NOM	DESCRIPTION	MONTANT
<b>SALAIRES, DÉPLACEMENTS ET REPRÉSENTATION</b>		
Salaires	22-06-2021 au 03-07-2021	44 001.98 \$
	04-07-2021 au 17-07-2021	54 591.28 \$
Gouvernement du Québec	Remises de juin 2021	29 890.60 \$
Caron, François	Remb. dépenses achat dossard	98.48 \$
Cloutier, Jean-Philippe	Remb. dépenses cellulaire juin	45.00 \$
Dumas, Koraly	Remb. dépenses piscine	339.32 \$
Gagnon, Priscille	Remb. dépenses embellissement	80.47 \$
Giasson, Marie-Jeanne	Remb. dépenses piscine	52.16 \$
Lord, Stéphen	Remb. dépenses cellulaire juillet	86.76 \$
Pilote, Nicolas	Remb. dépenses cellulaire juin	41.92 \$
Saint-Pierre, Virginie	Remb. dépenses kilométrage	90.90 \$
		<b><u>129 318.87 \$</u></b>

#### CONTRATS

Animation Katag	Activité spéciale, camp de jour	1 071.29 \$
Apogée	Feux d'artifice Fête Nationale	4 599.00 \$
Aquatech	Opér.équip.eau potable, juillet 2021	7 762.12 \$
	Opér.équip.eaux usées, juillet 2021	2 587.38 \$
	Suivi des neiges usées, juillet 2021	106.54 \$
Canadien national	Passages à niveau, juin 2021	949.00 \$
Chouinard, Henri	Conciergerie Centre municipal, juin 2021	2 083.33 \$
Concassés du Cap (Les)	Disposition matières recyclables, juin 2021	9 800.75 \$

Construction & pavage Portneuf	Asphaltage côte des Chênes et du Moulin Sud	498 164.59 \$
Dubé Marianne	Conciergerie Vigie du 1er au 30 juillet 2021	1 000.00 \$
Éducazoo	Activité spéciale, camp de jour	615.12 \$
Énercycle	Enfouissement et redevances, juin 2021	12 777.63 \$
Gagnon, Priscille	Location équip. du 20 juin au 03 juillet 2021	290.00 \$
	Location équip. du 04 au 17 juillet 2021	290.00 \$
Gestion Éco-Vert-Dur	Accès citoyens écocentre, juillet 2021	2 628.00 \$
	Laboratoire sonore selon entente culturelle, 1er vers.	2 000.00 \$
Lacombe, Daniel	Décohésionnement de chaussées ch. du Golf	14 426.71 \$
Les Constructions H.D.F. Inc.		
Les Gouttières Pro SG	Fabrication de gouttières, garage mun., 1er vers.	8 200.00 \$
Lizotte, Murielle	Conciergerie M.C.J. juillet 2021	600.00 \$
Novicom Technologies inc.	Accès réseau cellulaire juillet 2021	257.08 \$
Régie L'Islet		
Montmagny	Gestion CTL, transport vidanges mai et juin 2021	14 971.01 \$
Service sanitaire A. Deschênes	Collecte vidange et recyclage juillet 2021	13 311.01 \$
St-Pierre, Hélène	Entr. toilettes publiques 16-06 au 15-07-2021	4 150.00 \$
St-Pierre, Sylvain	Conciergerie juin 2021, 20, ch. Du Roy Est	195.00 \$
Tetra Tech QI inc.	Honoraire plan et devis travaux projetés 2022	1 323.75 \$
Tremblay, Martin	Magicien, camp de jour	950.00 \$

**605 109.31 \$**

#### **SUBVENTIONS - DONS**

COFEC	Aide financière muni. 2021, 7/12	10 025.00 \$
-------	----------------------------------	--------------

**10 025.00 \$**

#### **COTISATIONS - ABONNEMENTS - QUOTES-PARTS**

Coop d'habitation l'Accueil	Supplément loyer, Oasis I	409.20 \$
	Supplément loyer, Oasis II	844.20 \$
MRC de L'Islet	Accès L'Islet	1 732.50 \$
Régie de l'Anse-à-Gilles	Quote-part 2021, 3e versement	9 059.57 \$

**12 045.47 \$**

#### **FORMATION - CONGRÈS**

**0.00 \$**

#### **HYDRO-QUÉBEC**

Vigie	409.20 \$
Éclairage des rues	1 388.20 \$
Enseigne 921 Gaspé O.	21.20 \$
Enseigne 900, 2e rang O.	42.40 \$
Enseigne 801 Gaspé E.	21.20 \$
Maison Communautaire Joly	1 841.37 \$
Immeuble, 438 rte de l'Église	93.76 \$
Poste Normandin, route de l'Église	250.12 \$
Poste Rousseau	146.25 \$
Poste Ministère des Transports	348.97 \$
Poste 272, rue Caron	1 018.85 \$
Poste 288, de Gaspé Ouest	89.03 \$
Poste rue du Faubourg	39.01 \$
Kiosque	196.41 \$
Quai	120.89 \$

Domaine	430.95 \$
Parc Robichaud	77.09 \$
Garage municipal	304.94 \$
Usine de filtration	2 192.77 \$
Étangs aérés	2 128.32 \$
20, chemin du Roy Est	160.77 \$
Salle Gérard-Ouellet	221.91 \$
Centre municipal	996.66 \$
Purge 495 du Moulin	34.86 \$

**12 575.13 \$**

#### **TÉLÉPHONE**

Groupe NÉGOTEL	Téléphone 22-07 au 21-08-2021	592.61 \$
Télus Québec	Wifi facture 28-07-2021, cpt 5086180384	569.13 \$
	Facture du 28 juillet, cpte 5078015493	166.61 \$
Télus mobilité	Cellulaire garage du 14-07-2021	33.76 \$
Télus Québec	Salle G-O, facture du 25-07-2021	

**1 362.11 \$**

#### **AUTRES**

Bourgault, Richard	Remb. dépenses, coffre de rangement	258.64 \$
Jalbert, Tommy	Aide technique Parc Robichaud	360.50 \$
Ministère des Finances	Droits annuels barrage	246.00 \$
Visa Desjardins	Zoom, composteur, divers achats	850.95 \$

**1 716.09 \$**

**772 151.98 \$**

#### **Certificat de disponibilité de crédit.**

Je, soussigné, adjoint au directeur général et secrétaire-trésorier, de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

\_\_\_\_\_  
Martin Picard, adjoint au directeur général et secrétaire-trésorier

207-08-2021

#### **c) Présentation des comptes du mois pour approbation.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé  
 APPUYÉ PAR : M. Richard Bernier  
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accepter et de payer les comptes suivants pour un montant total de  
 51 776,36 \$ :

#### **COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2021 POUR APPROBATION**

<b>NOM</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
------------	--------------------	----------------

#### **ACHATS AUTORISÉS PAR LE CONSEIL**

**0.00 \$**

#### **ACHATS AUTORISÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

6Tem TI	Supports à distance	273.07 \$
---------	---------------------	-----------

ADN Communication	Alertes municipales, juin 2021	79.66 \$
Alarmes C. Pelletier (Les)	Panneau défectueux, bureau	237.58 \$
Arpentage Côte-du-Sud	Honoraires professionnels, Antoine-Picard	862.31 \$
Buro Pro Citation	Photocopie du 25 juin au 25 juillet	284.96 \$
Camionnage Alain Benoit	Location de toilettes chimiques, Halte	1 490.08 \$
Féd. Qbc des Municipalités	Hon. plan et devis ponceau du Moulin Sud	387.86 \$
Griffunrie	Plastification	6.87 \$
Jacques Caron	Produits d'hygiène, savonniers, Domaine	261.61 \$
Jalbertech	Appel de service sous-sol, fluorescent	82.76 \$
Journal L'Attisée	Publicité juillet 2021	444.49 \$
Journal l'Oie Blanche	Pub. École Bon-Pasteur et bénév. Biblio.	413.92 \$
Les Extincteurs Ouellet Enr.	Entretien et recharge d'extincteurs	1 426.85 \$
Mallette S.E.N.C.R.L.	Révision catégories d'emplois	1 154.63 \$
MRC de L'Islet	Service régional d'inspection juin 2021	220.00 \$
Plomb. Martin Pelletier	Fuite d'eau bureau municipal	65.54 \$

**7 692.19 \$**

### **ACHATS AUTORISÉS POUR L'URBANISME**

Garage MVL inc.	Paillis	77.61 \$
Journal L'Attisée	Publicité juillet 2021	400.04 \$
Les Serres Caron inc.	Vivaces, végétaux pour potager	269.99 \$

**747.64 \$**

### **ACHATS AUTORISÉS POUR LA VIE COMMUNAUTAIRE**

Avantis Coopérative	Algicide, Ultra Shock, PH pour piscine	349.05 \$
	Fourniture d'entretien et vis pour piscine	58.96 \$
	Fourniture camp de jour	11.87 \$
	Chaises	48.02 \$
Bourgault, André-Médard	Aide financière selon entente culturelle	1 835.00 \$
Centre horticole Beau Site	Produit contre les mouffettes	28.73 \$
Éco-Verdure	Engrais terrain soccer	430.55 \$
	Fertilisation terrain de baseball	551.88 \$
	Engrais Parc des Trois-Bérets	538.29 \$
	Divers articles camp d'été	510.74 \$
Griffunrie		
Gr. D'Amours Boulet		
Létourneau	Fourniture infirmerie	33.87 \$
Jacques Caron	Produit hygiène et access. pour baseball	139.50 \$
Journal L'Attisée	Publicité juillet 2021	266.70 \$
Lessard, Pierre-Étienne	Réaliser vidéo, entente culturelle, vers.1/2	5 748.75 \$
Magasin Coop La Paix	Nourriture pour camp de jour	215.03 \$
	Fournitures diverses pour camp de jour	240.98 \$
	Toiture Maison Médard Bourgault, ent.culture	5 799.11 \$
Multi-Services E.C. inc.		
Normand Meubles	Réfrigérateur, camp de jour	919.79 \$
Ouellet, Marie-Claude	Animations, camp de jour	400.00 \$
Sciences en Folie Québec	Événements spéciaux camp de jour	1 004.88 \$
Virtua	Création du loge Domaine de Gaspé	747.34 \$

**19 879.04 \$**

### **ACHATS AUTORISÉS POUR LES TRAVAUX PUBLICS**

Avantis Coopérative	Filtre-cartouche,	21.82 \$
	Crochet, corde, anneau, équerre, maillon	30.76 \$
	Plateau, peinture, manchon, armature	273.44 \$
	Manette réservoir, clapet, robinet piscine	39.67 \$
	Corrostop, levier, charnière, adhésif, vis	400.05 \$
	Toilette, ventilateur, 20 ch. Du Roy Est	428.16 \$

	Géotextile	258.87 \$
	Contenant de chlore	76.00 \$
	Crédit contenant de chlore	-266.00 \$
Centre Multiservices JC inc.	Filtre, bouchon	16.23 \$
CGR Procédé	Réparation porte de régulation	1 184.24 \$
Gestion Éco-Vert-Dur	Rebus de bois	104.63 \$
Port-Joli Pièces autos	Crédit retour pièce	-80.00 \$
	Pièces de frein et de suspension	128.11 \$
Serrurerie Alain Dumais	Cadenas à anse longue	301.81 \$

**2 917.79 \$**

#### **ACHATS AUTORISÉS POUR LE SERVICE INCENDIE**

CMP Mayer inc.	Boyau, lumière LED, transport	3 402.13 \$
Municipalité Saint-Adalbert	Repas pompiers	111.88 \$
Port-Joli Pièces autos	Feu de recul, tube spirale	128.23 \$
	Disjoncteur thermique	71.32 \$
	Câbles de batterie, disjoncteur, gaine	51.89 \$

**3 765.45 \$**

#### **ACHATS AUTORISÉS POUR LES USINES DE FILTRATION ET D'ÉPURATION**

Brault Maxtech	Solution nettoyante	34.97 \$
Exca-Vac Environnement	Travaux camion vaccum usine	1 345.21 \$
Hach Sales ? Service Canada	Contrat de service pour l'analyseur 3 ans	12 463.07 \$
Jalbertech	Appel de service, poste Normandin	335.99 \$
Messer Canada inc.	Oxygène	1 398.27 \$
Produits Sanitaire Unique inc.	Hypochlorite	974.49 \$

**16 552.00 \$**

#### **ACHATS AUTORISÉS POUR LA BIBLIOTHÈQUE**

Journal l'Attisée	Publicité juillet 2021	222.25 \$
-------------------	------------------------	-----------

**222.25 \$**

**TOTAL DES ACHATS:**

**51 776.36 \$**

#### **Certificat de disponibilité de crédit.**

Je, soussigné, adjoint au directeur général et secrétaire-trésorier, de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

---

Martin Picard, adjoint au directeur général et secrétaire-trésorier

#### **4.2 Demandes adressées au conseil.**

208-08-2021

#### **Rue à sens unique pour la fête des Chants de marins.**

ATTENDU QUE la fête des Chants de marins se déroulera du 13 au 15 août prochain ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faciliter et de sécuriser la circulation automobile dans les rues avoisinantes pendant certaines journées durant cet événement;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel  
APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la circulation soit à sens unique sur la rue Caron de la route 132 vers l'entrée du parc des Trois-Bérets du 13 au 15 août 2021 inclusivement. Que durant la même période, le stationnement soit interdit dans la rue Lionel-Groulx.

La signalisation sera fournie par les travaux publics.

209-08-2021

**Demande d'appui pour un litige entre la Ferme Marichon et la MRC de L'Islet.**

Monsieur Normand Caron se retire de la discussion. Il précise qu'il n'a aucun lien financier avec l'entreprise, mais que ses liens personnels avec le demandeur l'imposent.

Monsieur Stanley Bélanger agit à titre de maire suppléant pour ce point.

ATTENDU QUE la Ferme Marichon interpelle directement le conseil municipal;

ATTENDU QUE la demande concerne un dossier qui n'est pas de compétence municipale;

ATTENDU QUE la nature de la demande concerne une question qui pourrait fait l'objet d'un litige avec la MRC de L'Islet et pourrait déboucher vers une procédure juridique;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite démontrer son appui aux citoyens et aux entreprises qui formulent des demandes légitimes de soutien;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier  
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité transmette, à Ferme Marichon, une lettre qui permettra au propriétaire d'orienter ses démarches vers les bonnes instances de la MRC de L'Islet, et ce, dans le but d'être adéquatement entendu.

**4.3 Correspondance.**

L'adjoint au directeur général et secrétaire-trésorier dépose la correspondance suivante :

**Expéditeur**

**Sujet**

Procès-verbaux

MRC de L'Islet

Session régulière du 14 juin 2021.

Autres

Coopérative d'habitation L'Accueil

Remerciements pour aide financière.

Bernard Généreux, député fédéral

Remerciements pour don pour la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima. (GolfDON).

Ligne navale du Canada, succ. L'Islet-sur-Mer (CCMRC J.E. Bernier)	Remerciements pour aide financière.
Ministère des Transports	Subvention de 292 631 \$, programme d'aide à la voirie locale, volet accélération.
MRC de L'Islet	Résolution 8745-07-21, travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Chamard.
MRC de L'Islet	Résolution 8746-07-21, déclaration de compétence en matière de Transport adapté.
Municipalité de Saint-Aubert	Résolution 223-06-21, facturation, usine de traitement de l'eau, étude de vulnérabilité sources d'eau potable.
Municipalité de Saint-Aubert	Résolution 226-06-21, paiement quote-part supplémentaire, états financiers usine de traitement de l'eau 2020.
Ministère des Transports	Lettre de refus dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet soutien.
Ministère des Affaires municipales l'Habitation	Accusé réception de la résolution et de 156-05-2021, mandat à la direction régionale de la Chaudière-Appalaches pour déléguer un accompagnement.

**4.4 Dépôt du rapport sur l'application du règlement 773-18 sur la gestion contractuelle 2020-2021.**

L'adjoint au directeur général et secrétaire-trésorier dépose une copie du rapport remis à chacun des membres du conseil municipal en vertu de l'article 938.1.2. du Code municipal.

210-08-2021 **4.5 Mérite municipal 2021.**

Les membres du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli nomment les personnes et organisme suivants pour le mérite municipal 2021 :

Citoyen :	Jean-Louis Chouinard
Employé municipal :	Martin Picard
Organisme :	CDC Ici Montmagny-L'Islet

211-08-2021 **4.6 Inscription au congrès de la FQM 2021.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières  
 APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques  
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'inscrire messieurs Anthony Hallé et Normand Caron au congrès de la FQM du 30 septembre au 2 octobre 2021 au Centre des congrès à Québec.

**Certificat de disponibilité de crédit.**

Je, soussigné, adjoint au directeur général et secrétaire-trésorier, de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

---

Martin Picard, adjoint au directeur général et secrétaire-trésorier

212-08-2021      **4.7 Renouvellement du contrat d'assurance collective.**

IL EST PROPOSÉ PAR :                    M. Richard Bernier  
APPUYÉ PAR :                            M. Stanley Bélanger  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de renouveler pour 12 mois le contrat d'assurance collective avec la SSQ avec une augmentation des taux de 14,48 % à compter du premier août 2021.

**Certificat de disponibilité de crédit.**

Je, soussigné, adjoint au directeur général et secrétaire-trésorier, de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

---

Martin Picard, adjoint au directeur général et secrétaire-trésorier

213-08-2021      **4.8 Adoption du règlement 800-21 modifiant le règlement 794-21 fixant les conditions de travail des employés municipaux.**

**RÈGLEMENT 800-21**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli désire modifier les horaires de travail pour les services et les travaux publics selon certaines périodes de l'année;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 5 juillet 2021 par monsieur Jean-Pierre Lebel et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :                    Mme Lyne Jacques  
APPUYÉ PAR :                            M. Jean-Pierre Lebel  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'ordonner et de statuer par le présent règlement ce qui suit :

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 794-21 FIXANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS(ÉES) MUNICIPAUX.**

**ARTICLE 1 :**

Les articles 3.1.1 et 3.1.2 du règlement 794-21 seront modifiés de façon à ce que les services municipaux soient fermés le vendredi après-midi sous certaines conditions et selon des périodes de l'année définies.

**Article 3.1.1 : Employés de bureau.**

Pour les employés des services administratifs, la semaine normale de travail est de trente-cinq (35) heures. Les heures de travail sont réparties de la façon suivante selon deux (2) périodes de l'année :

**Fête du Travail au 23 juin**

Du lundi au vendredi de 8 :30 à 12 :00 heures et de 13 :15 à 16 :45 heures.

**24 juin à la fête du Travail**

Du lundi au jeudi de 8 :00 à 12 :00 heures et de 13 :15 à 17 :00 heures.

Le vendredi de 8 :00 à 12 :00 heures.

Pour certains(es) employés(ées) les heures normales de travail peuvent être réparties du lundi au dimanche.

Cependant, la semaine normale de travail pourrait être de plus de 35 heures pour certains(es) employés(ées) à condition d'être fixée par résolution du conseil municipal.

**Article 3.1.2 : Employés des travaux publics.**

Pour les employés affectés au service des travaux publics la semaine normale de travail est de **quarante (40) heures**. Les heures de travail sont réparties de la façon suivante selon deux (2) périodes de l'année :

**24 juin à la fête du Travail**

Du lundi au jeudi de 7 :00 à 12 :00 heures et de 13 :00 à 17 :00 heures.

Le vendredi de 7 :00 à 11 :00 heures.

**Fête du Travail au 23 juin\***

Du lundi au vendredi de 7 :30 à 12 :00 heures et de 13 :00 à 16 :30 heures.

\*Cet horaire de travail ne s'applique pas lorsque les horaires de déneigement personnalisés des membres du personnel sont effectifs.

\*\*Pour les horticulteurs, les heures normales (40 heures) de travail peuvent être réparties du lundi au dimanche.

**ARTICLE 2 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

214-08-2021

**4.9 Vente du lot 6 459 661 à VALJOELIN Exploration Enr. dans le parc industriel phase 2.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières  
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de vendre à VALJOELIN Exploration Enr. le lot 6 459 661 d'une superficie de 50 001 pieds carrés (4 645,1 mètres carrés) au montant de 25 000,38 \$ plus taxes.

L'acheteur reconnaît avoir visité les lieux.

La présente offre d'achat est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'adoption de la résolution de vente du terrain par le conseil. Passé ce délai l'offre est caduque.

Le contrat de vente inclura les dispositions suivantes :

"Dans les vingt-quatre (24) mois de la date de signature de l'acte de vente notarié, l'acheteur s'engage à construire sur l'immeuble présentement vendu un bâtiment conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité. À défaut de s'exécuter dans ce délai, la municipalité pourrait le reprendre au prix payé.

En outre, l'acheteur s'engage à ne pas revendre l'immeuble présentement vendu à un prix supérieur à celui payé à la municipalité, et ce, jusqu'à ce que le bâtiment précédemment mentionné y soit construit.

Advenant la revente du terrain, la municipalité sera le premier acheteur au prix payé initialement.

L'acheteur s'engage à ne pas faire de double usage sur ce terrain.

"L'acheteur nomme la venderesse son mandataire spécial en la subrogeant et la substituant dans tous ses droits relatifs à la négociation, exécution, création et ratification de toutes servitudes pour ligne (s) de distribution d'énergie électrique, de téléphone, de télégraphe et de télécommunication aériennes ou souterraines, à être construite (s) ou déjà construite (s) sur l'ensemble ci-dessus décrit et vendu".

Que le maire et le directeur général sont autorisés à signer le contrat au nom de la municipalité.

215-08-2021 **4.10 Vente du lot 6 459 660 à Construction Jean-François Duval Inc. dans le parc industriel phase 2.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé  
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de vendre à Construction Jean-François Duval Inc. le lot 6 459 660 d'une superficie de 50 002 pieds carrés (4 645,2 mètres carrés) au montant de 25 001,08 \$ plus taxes.

L'acheteur reconnaît avoir visité les lieux.

La présente offre d'achat est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'adoption de la résolution de vente du terrain par le conseil. Passé ce délai l'offre est caduque.

Le contrat de vente inclura les dispositions suivantes :

"Dans les vingt-quatre (24) mois de la date de signature de l'acte de vente notarié, l'acheteur s'engage à construire sur l'immeuble présentement vendu un bâtiment conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité. L'acheteur pourra faire une demande écrite de prolongation du délai de construction, d'au plus douze (12) mois, et ce, au plus tard six (6) mois avant la fin du délai initial. À défaut de s'exécuter dans ce délai, la municipalité pourrait le reprendre au prix payé.

En outre, l'acheteur s'engage à ne pas revendre l'immeuble présentement vendu à un prix supérieur à celui payé à la municipalité, et ce, jusqu'à ce que le bâtiment précédemment mentionné y soit construit.

Advenant la revente du terrain, la municipalité sera le premier acheteur au prix payé initialement.

L'acheteur s'engage à ne pas faire de double usage sur ce terrain.

"L'acheteur nomme la venderesse son mandataire spécial en la subrogeant et la substituant dans tous ses droits relatifs à la négociation, exécution, création et ratification de toutes servitudes pour ligne (s) de distribution d'énergie électrique, de téléphone, de télégraphe et de télécommunication aériennes ou souterraines, à être construite (s) ou déjà construite (s) sur l'ensemble ci-dessus décrit et vendu".

Que le maire et le directeur général sont autorisés à signer le contrat au nom de la municipalité.

216-08-2021      **4.11 Autorisation du paiement relatif au décompte progressif #1 pour les travaux du développement résidentiel Picard.**

IL EST PROPOSÉ PAR :                    M. Jean-Pierre Lebel  
APPUYÉ PAR :                              M. Stanley Bélanger  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'autoriser le premier paiement à Michel Gamache & frères Inc. au montant de 382 504,59 \$ incluant les taxes concernant les travaux du développement résidentiel Picard tel que recommandé par la firme ASP Experts-conseils.

L'entrepreneur devra fournir les quittances partielles ou finales des fournisseurs ayant dénoncé leur contrat à ce jour avant de recevoir le paiement.

**Certificat de disponibilité de crédit.**

Je, soussigné, adjoint au directeur général et secrétaire-trésorier, de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

---

Martin Picard, adjoint au directeur général et secrétaire-trésorier

217-08-2021      **4.12 Autorisation du paiement relatif au décompte progressif #1 pour les travaux de remplacement d'un ponceau sur le chemin du Moulin Sud.**

IL EST PROPOSÉ PAR :                    M. Anthony Hallé  
APPUYÉ PAR :                              M. Pierre Bussières  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'autoriser le premier paiement à Michel Gamache & frères Inc. au montant de 304 883,46 \$ incluant les taxes concernant les travaux de remplacement d'un ponceau sur le chemin du Moulin Sud tel que recommandé par la firme ASP Experts-conseils.

L'entrepreneur devra fournir les quittances partielles ou finales des fournisseurs ayant dénoncé leur contrat à ce jour avant de recevoir le paiement.

**Certificat de disponibilité de crédit.**

Je, soussigné, adjoint au directeur général et secrétaire-trésorier, de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

---

Martin Picard, adjoint au directeur général et secrétaire-trésorier

## **5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT:**

218-08-2021

### **5.1 Adoption du règlement 801-21 concernant le programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.**

#### **RÈGLEMENT 801-21**

#### **RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli désire améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité par sa résolution # 166-06-16 a mandaté la MRC de L'Islet afin de réaliser l'inventaire des installations septiques sur son territoire;

ATTENDU le nombre imposant de résidences visées par l'inventaire des installations septiques, le territoire a été séparé en quatre (4) secteurs et les visites réparties sur plusieurs années;

ATTENDU QUE selon l'inventaire réalisé à ce jour, plusieurs immeubles non desservis ont des installations septiques non conformes au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2, r.22);

ATTENDU QUE la municipalité est responsable de l'application dudit règlement et doit obliger tout propriétaire qui déverse des eaux dans l'environnement à se conformer;

ATTENDU QUE certains propriétaires contrevenants ont clairement manifesté leur difficulté à rencontrer financièrement cette obligation légale de construire un nouveau système de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE la municipalité préconise une démarche volontaire du propriétaire à la procédure légale de mise en demeure pour faire réaliser les travaux nécessaires et rendre l'immeuble conforme au Q2, r.22;

ATTENDU QUE la municipalité adopte par règlement ce programme de mise aux normes des installations septiques conformément à l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales et du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 92 de cette même loi dans le but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2, r. 22);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur Anthony Hallé et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :           Mme Lyne Jacques  
APPUYÉ PAR :                    M. Jean-Pierre Lebel  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que ce conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

#### **RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES.**

#### **ARTICLE 1     PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2 TITRE**

Le présent règlement porte le titre de Règlement 801-21 concernant l'adoption du programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

## **ARTICLE 3 BUT**

Le présent règlement a pour but d'améliorer la qualité de vie des citoyens et de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques et l'installation d'un système de traitement des eaux usées.

## **ARTICLE 4 PROGRAMME DE MISE AUX NORMES**

Le conseil décrète un programme de mise aux normes pour la construction des installations septiques autonomes des résidences isolées pour lesquels, l'inspecteur de la MRC de L'Islet aura, suite à une visite d'inventaire ou une visite sur demande, émis un avis de non-conformité.

## **ARTICLE 5 SECTEUR VISÉ**

Le règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la municipalité et le secteur visé par le programme de mise aux normes des installations septiques est celui qui n'est pas desservi par un réseau d'égout domestique municipal.

## **ARTICLE 6 CATÉGORIE D'IMMEUBLES**

Le programme de mise aux normes des installations septiques s'applique à toutes les résidences isolées déjà construites dans le secteur visé.

## **ARTICLE 7 FINANCEMENT DU PROGRAMME**

Afin d'assurer les crédits nécessaires au programme décrété par le présent règlement, la municipalité adoptera un règlement d'emprunt.

## **ARTICLE 8 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**

Aux fins de favoriser la construction d'un système de traitement des eaux usées conformément à l'article 4 du présent règlement, le conseil accordera au propriétaire qui doit se conformer, la possibilité de financer les travaux à même les taxes municipales en respectant les conditions énoncées ci-après;

- a) Ne pas être un établissement industriel ou commercial;
- b) Être propriétaire d'une résidence isolée (hors réseau). Les propriétaires visés par un avis de non-conformité découlant de l'inventaire fait par la MRC seront priorisés;
- c) L'immeuble doit être situé dans les limites du territoire de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli;
- d) Le propriétaire doit déposer une étude de caractérisation réalisée par un ingénieur ou tout membre d'un ordre professionnel compétent en la matière;
- e) Avoir obtenu le permis de l'inspecteur en urbanisme et en environnement;
- f) Avoir complété et signé le formulaire d'inscription joint en Annexe A;
- g) L'installation sanitaire doit être construite conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2, r.22);



h) Le (les) propriétaire (s) visés par un avis de non-conformité auront 24 mois pour se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2, r.22);

#### **ARTICLE 9 PRÊT**

Le prêt consenti sera limité au coût réel des travaux, incluant l'étude de caractérisation du sol et les taxes applicables moins :

-les crédits d'impôt applicables, s'il y a lieu, pour la mise aux normes des installations d'assainissement des eaux usées résidentielles ;

-les frais engendrés par la municipalité, s'il y a lieu, en lien avec un dossier concernant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2, r.22) non réglé depuis;

Le montant du prêt équivaut à l'ensemble des factures admissibles faisant preuve de la dépense.

#### **ARTICLE 10 VERSEMENT DU PRÊT**

Le chèque que la municipalité versera pour les dépenses réellement effectuées pour la mise aux normes de l'installation septique, sera émis au nom du propriétaire et du professionnel, de l'entrepreneur ou du fournisseur selon le cas.

Le prêt sera consenti que si des fonds sont disponibles à cette fin, soit jusqu'à l'épuisement des sommes disponibles.

#### **ARTICLE 11 PRISE D'EFFET**

Le programme de mise aux normes des installations septiques prend effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt s'y rattachant.

#### **ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

219-08-2021 5.2 **Adoption du règlement 802-21 décrétant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour financer le programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.**

#### **RÈGLEMENT 802-21**

#### **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$ POUR FINANCER LE PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli désire améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté par règlement un programme de mise aux normes des installations septiques conformément à l'article 92 alinéas 2 et 3 de la Loi sur les compétences municipales ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2, r.22);

ATTENDU QUE ce programme vise à consentir un prêt à certains propriétaires qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence;

ATTENDU QUE le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un emprunt municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par madame Lyne Jacques et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques  
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que ce conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$ POUR FINANCER LE PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES.**

**1. OBJET**

Afin de financer le programme de réhabilitation de l'environnement décrété par le règlement numéro 801-21, dont copie est jointe au présent règlement en Annexe A, le conseil est autorisé à dépenser et à emprunter une somme n'excédant pas 500 000 \$ incluant les frais de financement.

**2. EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 500 000 \$ sur une période de dix (10 ans).

**3. IMPOSITION**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé, et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de **chaque propriétaire d'un immeuble imposable bénéficiant du programme**, une compensation d'après la valeur des travaux individuels effectués sur ledit immeuble.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement du capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée sur chacun des immeubles bénéficiaires dont le propriétaire est assujéti aux paiements de cette compensation.

**4. PAIEMENT COMPTANT**

Les propriétaires inscrits au programme pourront se prévaloir de la clause de paiement comptant et acquitter, au plus tard, 30 jours avant la date de renouvellement de l'emprunt, le solde dû de l'emprunt qui lui est imputable.

**5. SIGNATURE**

Le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

**6. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**5.3 Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 705-13 concernant les normes d'implantation des conteneurs dans les zones commerciales, industrielles et agricoles.**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 705-13 CONCERNANT LES NORMES D'IMPLANTATION DES CONTENEURS DANS LES ZONES COMMERCIALES, INDUSTRIELLES ET AGRICOLES.**

ATTENDU QUE la MRC de L'Islet a modifié son schéma d'aménagement et de développement pour encadrer l'utilisation des conteneurs sur son territoire;

ATTENDU QUE l'utilisation de conteneur sur le territoire de la municipalité n'est pas autorisée;

ATTENDU QU'il y a une problématique d'esthétisme liée à l'implantation de conteneurs sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier son règlement de zonage 705-13 afin d'autoriser les conteneurs dans les zones affectées à des fins commerciales, industrielles et agricoles et cela sous certaines conditions;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 juin 2021 par monsieur Stanley Bélanger;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue à la séance ordinaire du 7 juillet 2021 en tenant compte également des commentaires reçus par écrit 15 jours auparavant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel  
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le présent second projet de règlement.

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 705-13 CONCERNANT LES NORMES D'IMPLANTATION DES CONTENEURS DANS LES ZONES COMMERCIALES, INDUSTRIELLES OU AGRICOLES.**

**ARTICLE 1 : L'ARTICLE 1.7 INTERPRÉTATION DES TERMES**

L'article 1.7 est modifié par l'ajout de la définition suivante:

**Conteneur** : Caisse métallique de dimensions normalisées conçue pour le transport de marchandises.

**ARTICLE 2: AJOUT DE L'ARTICLE 8.7**

Le règlement de zonage 705-13 est modifié en ajoutant suite à l'article 8.6 ce qui suit :

**ARTICLE 8.7 Utilisation d'un conteneur comme bâtiment complémentaire**

Nonobstant les dispositions de l'article 19.12, l'utilisation d'un conteneur servant à l'entreposage est permise selon les dispositions suivantes :

Aux fins d'application du présent article, les conteneurs implantés avant le 10 octobre 2017 bénéficieront de droits acquis. Toutefois, ils devront être dissimulés par un écran végétal ou une clôture.

### **ARTICLE 8.7.1 Disposition spécifique en zone agricole**

À l'extérieur du périmètre urbain, l'utilisation de conteneurs est autorisée comme bâtiment complémentaire et doit respecter les dispositions suivantes :

1. L'usage principal de l'immeuble doit être agricole, commercial, résidentiel ou industriel;
2. L'implantation doit se faire dans la cour arrière de l'immeuble et respecter les normes d'implantations prévues pour un bâtiment complémentaire ;
3. Le nombre de conteneurs autorisé par immeuble est limité à deux (2);
4. Les conteneurs doivent servir que pour des fins d'entreposage des activités permises pour la zone concernée;
5. Les conteneurs ne doivent pas être visibles d'une voie publique ou privée (rue, route, chemin). Tout conteneur visible de la rue doit être dissimulé par un écran végétal mature ou une clôture opaque.
6. Les conteneurs doivent être propres, exempts de publicité et de lettrage et peints d'une seule couleur.

### **ARTICLE 8.7.2 Disposition spécifique à l'intérieur du périmètre urbain**

À l'intérieur du périmètre urbain (secteurs desservis par les services d'aqueduc et d'égout), l'utilisation d'un conteneur est autorisée comme bâtiment complémentaire uniquement dans les zones affectées à des fins commerciales (Ca, Cb), mixtes (Ma, Mb, Mc), industrielles (I1) et doit respecter les dispositions suivantes :

1. L'usage principal de l'immeuble doit être commercial ou industriel;
2. L'implantation doit se faire dans la cour arrière de l'immeuble et respecter les normes d'implantations prévues pour un bâtiment complémentaire ;
3. Un seul conteneur est autorisé par immeuble;
4. Le conteneur ne doit pas être visible d'une voie publique ou privée (rue, route, chemin). Tout conteneur visible de la rue doit être dissimulé par un écran végétal mature ou une clôture opaque.
5. Le conteneur doit être propre, exempt de publicité et de lettrage et peint d'une seule couleur.

### **ARTICLE 8.7.3 Disposition spécifique aux zones industrielles 75I et 150I**

À l'intérieur des zones 75I et 150I, l'utilisation d'un conteneur est autorisée comme bâtiment complémentaire et doit respecter les dispositions suivantes :

1. Un conteneur ne peut être implanté sur un terrain vacant ;
2. L'implantation doit se faire dans la cour arrière de l'immeuble et respecter les normes d'implantations prévues pour un bâtiment complémentaire;
3. Le nombre de conteneurs autorisé par immeuble se limite à deux (2);
4. Les conteneurs doivent être propres, exempts de publicité et de lettrage et peints d'une seule couleur.

### **ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR.**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

221-08-2021

#### **5.4 Avis de motion pour modifier le règlement 704-13 relatif au plan d'urbanisme afin de modifier une limite d'aire d'affectation résidentielle multifamiliale.**

Monsieur Anthony Hallé donne avis de motion qu'il sera présenté ultérieurement un projet de règlement modifiant le règlement 704-13 relatif au plan d'urbanisme afin de modifier une limite d'aire d'affectation résidentielle multifamiliale.

222-08-2021

**5.5 Adoption d'un premier projet de règlement modifiant le règlement 704-13 relatif au plan d'urbanisme afin de modifier une limite d'aire d'affectation résidentielle multifamiliale.**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 704-13 RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN DE MODIFIER UNE LIMITE D'AIRE D'AFFECTION RÉSIDENTIELLE MULTIFAMILIALE.**

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande pour modifier sa réglementation d'urbanisme dans le nouveau secteur en développement de la rue Antoine-Picard afin de permettre les immeubles à logement;

ATTENDU QU'une étude provenant de la MRC de L'Islet démontre le manque de logement sur l'ensemble du territoire de la MRC et ainsi que sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le secteur visé répond bien à la demande de par son emplacement et de la disponibilité de terrains;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières  
APPUYÉ PAR : M. Richard Bernier  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le présent premier projet de règlement et de le soumettre à une consultation publique à la séance ordinaire du conseil le 7 septembre 2021.

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 704-13 RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN DE MODIFIER UNE LIMITE D'AIRE D'AFFECTION RÉSIDENTIELLE MULTIFAMILIALE.**

**ARTICLE 1:**

Le règlement 704-13 est modifié à l'article 5.2 afin de modifier la limite de l'aire d'affectation Résidentielle Rb dans le secteur de la rue Jacques-Chouinard comme suit :

- En agrandissant l'aire résidentielle Rb à même l'aire résidentielle Ra située au sud le tout tel que montré à l'annexe A-1 jointe au présent règlement;

## Saint-Jean-Port-Joli



### **ARTICLE 2: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

- 223-08-2021      **5.6**      **Avis de motion pour modifier le règlement de zonage 705-13 afin d'agrandir la zone 53Rb à même la zone 51Ra (secteur du développement résidentiel Antoine-Picard).**

Monsieur Jean-Pierre Lebel donne avis de motion qu'il sera présenté ultérieurement un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 705-13 afin d'agrandir la zone 53Rb à même la zone 51Ra (secteur du développement résidentiel Antoine-Picard).

- 224-08-2021      **5.7**      **Adoption d'un premier projet de règlement pour modifier le règlement de zonage 705-13 afin d'agrandir la zone 53Rb à même la zone 51Ra (secteur du développement résidentiel Antoine-Picard).**

### **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 705-13 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 53Rb À MÊME LA ZONE 51Ra (SECTEUR DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ANTOINE-PICARD).**

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande pour modifier sa réglementation d'urbanisme dans le nouveau secteur en développement de la rue Antoine-Picard dans le but de permettre les immeubles à logements;

ATTENDU QU'une étude provenant de la MRC de L'Islet démontre le



manque de logements sur l'ensemble du territoire de la MRC et particulièrement sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le secteur visé répond bien à la demande de par sa localisation et de la disponibilité de terrains;

ATTENDU QUE la municipalité doit modifier son règlement 705-13 relatif au zonage pour permettre le changement;

EN CONSÉQUENCE,

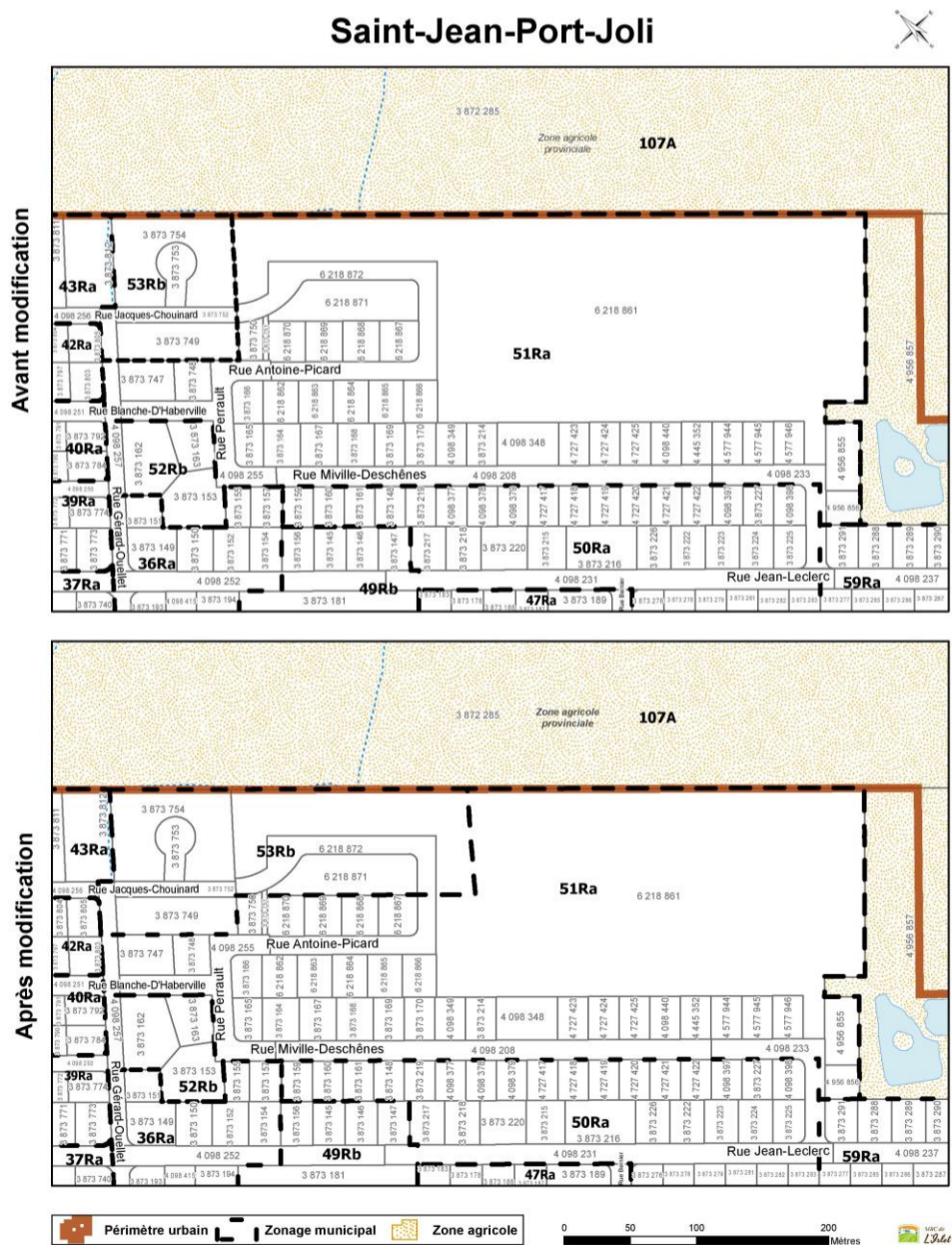
IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier  
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières  
ET RÉSOLU

d'adopter le présent premier projet de règlement et le soumettre à une consultation publique à la séance ordinaire du 7 septembre 2021.

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 705-13 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 53Rb À MÊME LA ZONE 51Ra (SECTEUR DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ANTOINE-PICARD).**

**ARTICLE 1:**

L'article 3.1 du règlement 705-13 relatif au zonage est modifié afin d'agrandir la zone 53Rb à même la zone 51Ra. Le tout tel qu'illustré à l'annexe A-1 jointe à la présente.



**ARTICLE 2:**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

225-08-2021      **5.8 Demande d'adhésion à l'entente pour la vidange des fosses septiques-MRC de L'Islet.**

ATTENDU QU'un service de vidange des fosses septiques est offert par la MRC de L'Islet en collaboration avec d'autres municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE l'entente de service avec Campor Inc. fait suite à un appel d'offres réalisées par la MRC de L'Islet au nom des municipalités participantes;

ATTENDU QUE l'entente est ouverte à l'adhésion des autres municipalités sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :                    M. Stanley Bélanger  
APPUYÉ PAR :                                Mme Lyne Jacques  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'informer la MRC de L'Islet que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli désire adhérer à l'entente pour le service de vidange des fosses septiques et ce, à compter de 2023.

226-08-2021      **5.9 Demande de permis pour le 801 avenue de Gaspé Ouest.**

ATTENDU QUE le propriétaire du 801 avenue de Gaspé Ouest a déposé une demande de permis pour la rénovation du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les documents requis pour l'analyse du dossier ont été déposés par le demandeur;

ATTENDU QUE cette maison est située dans une aire présentant un intérêt esthétique et a été construite avant 1946;

ATTENDU QUE le projet vise à remplacer les fenêtres du bâtiment principal par des fenêtres à carreaux en pvc blanc sans changer la dimension;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission de ce permis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :                    M. Pierre Bussières  
APPUYÉ PAR :                                Mme Lyne Jacques  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'autoriser l'émission du permis pour le projet de rénovation au 801, avenue de Gaspé Ouest.

227-08-2021      **5.10 Modification au projet d'affichage pour le 10 avenue de Gaspé Est.**

ATTENDU QUE le propriétaire du 10, avenue de Gaspé Est a un projet d'enseigne qui diffère de celui présenté;

ATTENDU QUE les documents requis pour l'analyse du dossier ont été déposés par le demandeur;

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une aire patrimoniale et que le dossier a déjà été autorisé dans le cadre d'une intégration;



ATTENDU QUE le projet vise à modifier l'affichage tel que présenté à son projet initial;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter cette modification au projet d'affichage initial;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé  
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de recommander au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis pour le projet d'affichage au 10, avenue de Gaspé Est.

## 6. SERVICE INCENDIE :

228-08-2021

### 6.1 Modification de l'entente intermunicipale pour les services incendie.

ATTENDU QU'une entente intermunicipale relie les municipalités quant aux conditions pour l'entraide lors d'intervention en incendie;

ATTENDU QUE le comité consultatif en sécurité incendie de la MRC de L'Islet recommande de modifier l'article 5 de cette entente afin de faire passer la compensation aux pompiers à **deux heures minimalement** au taux prescrit à l'entente intermunicipale en incendie pour toute intervention requérant leur service;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel  
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accepter de modifier le paragraphe 5 de l'entente de la manière suivante :

#### 5- Coûts des interventions

(...)

Le nombre d'heures facturées sera celui réellement effectué par chacun des pompiers à compter du départ de la caserne jusqu'au retour, incluant le rangement complet du matériel. Dans le cas d'une fausse alarme ou lorsque l'intervention désirée ne nécessite pas, selon le protocole de déploiement, le nombre de pompiers s'étant présentés à la caserne, la municipalité portant assistance acquittera, à titre de dédommagement, **deux heures de service au taux prescrit**. Cette compensation sera facturée à la municipalité requérante à titre de frais d'intervention. Toutefois, le directeur incendie pourra, s'il le juge à propos, demander aux pompiers excédentaires de se rendre quand même sur le lieu de l'intervention.

## 7. VIE COMMUNAUTAIRE :

229-08-2021

### 7.1 Nomination de madame Blanche Deschênes à titre de responsable de la bibliothèque municipale.

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale était à la recherche d'un ou d'une responsable;

ATTENDU QUE le comité de la bibliothèque recommande la candidature de madame Blanche Deschênes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques  
APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de nommer madame Blanche Deschênes à titre de responsable de la bibliothèque et de lui permettre d'exercer les fonctions qui en découlent.

#### **8. AUTRES SUJETS :**

Aucun autre sujet n'est abordé.

#### **9. Période de questions.**

Le maire répond aux questions qui lui sont posées. Les sujets abordés à ce point se retrouvent en annexe du procès-verbal.

230-08-2021

#### **10. Clôture et levée de la séance.**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel  
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de lever la séance à 20 h 50 heures.

---

Normand Caron, maire

---

Martin Picard, adjoint au directeur général  
et secrétaire-trésorier

Je, Normand Caron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

### **ANNEXE**

#### **Sujets abordés lors de la période de questions:**

- Fausses alarmes de feux et responsabilité des propriétaires visés.
- Demande de précisions sur le dossier des fosses septiques, notamment en lien avec l'admissibilité au soutien financier et les sommes disponibles.
- Demande de précisions sur le règlement concernant les conteneurs.
- Demande de précisions par rapport au nom exact de la firme d'ingénieurs retenue pour les travaux du développement Antoine-Picard et dans le chemin du Moulin, ainsi que sur les montants des travaux réalisés.
- Remerciements à madame Virginie St-Pierre pour son soutien à la bibliothèque.